

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

AVIS PUBLIC

APPEL DE PROPOSITIONS VENTE D'UNE PARCELLE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL MUNICIPAL

La municipalité de La Pêche sollicite les personnes intéressées à acquérir un immeuble industriel municipal, plus précisément, une parcelle de terrain (approximativement 4 000 m²) formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec, à même les terrains 11 et 15, chemin du Progrès, sous la référence de la résolution 23-311.

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions d'acquisition de ladite parcelle de l'immeuble industriel municipal.

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse suivante : (<u>Avis publics | Municipalité de La Pêche (villelapeche.qc.ca)</u>, à compter du 21 mars 2024.

Tous les proposants seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée. La municipalité de La Pêche tient à préciser qu'elle n'offre aucune garantie, d'aucune sorte, le terrain est vendu sans aucune garantie et tel que vu.

Toute proposition doit, pour être validement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le nom de l'appel de propositions ; le tout doit être déposé au bureau de la Municipalité, 1, route Principale Ouest à La Pêche.

La municipalité de La Pêche ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La municipalité de La Pêche se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subir le ou les proposant(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

DONNÉ À LA PÊCHE CE 21 MARS 2024

Marco Déry

Directeur général et greffier-trésorier



APPEL DE PROPOSITIONS

VENTE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL MUNICIPAL

UNE PARCELLE (APPROXIMATIVEMENT 4 000 m²) FORMÉE DES PARTIES DU LOT 4 967 736 ET 4 967 735 À MÊME DES TERRAINS 11 ET 15, CHEMIN DU PROGRÈS

MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES AVIS PUBLIC - APPEL DE PROPOSITION

AVIS	AUX PROPOSANTS	2
1.	OBJET	2
2.	RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	2
3.	DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE	2
4.	CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES	2
6.	DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION	3
7.	ANALYSE DE LA PROPOSITION	3
8.	GARANTIE LÉGALE	3
9.	FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION	4
10.	SIGNATURE DE LA PROPOSITION	4
11.	PRÉPARATION DE LA PROPOSITION	4
12.	OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR	4
13.	ACTE NOTARIÉ	4
14.	APPROBATION PRÉALABLE	5
15.	EXAMEN DES DOCUMENTS	5
16.	ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION	5
17.	PRIX	5
18.	CESSION DE CONTRAT	6
19.	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX	6
ANNE	XE I	7
ANNE	XE 2	. 10
ANNE	EXE 3	.11
ANNE	XE 4	. 12
ANNE	XF 5	13

APPEL DE PROPOSITIONS VENTE D'UNE PARCELLE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL MUNICIPAL

La municipalité de La Pêche sollicite les personnes intéressées à acquérir un immeuble industriel municipal, plus précisément, une parcelle de terrain (approximativement 4 000 m²) formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec, à même les terrains 11 et 15, chemin du Progrès, sous la référence de la résolution 23-311.

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions d'acquisition de ladite parcelle de l'immeuble industriel municipal.

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche à l'adresse suivante : (<u>Avis publics | Municipalité de La Pêche (villelapeche.qc.ca)</u>, à compter du 21 mars 2024.

Tous les proposants seront considérés comme ayant visité la propriété et aucune réclamation pour manque de connaissance des lieux ne pourra être soumise ou acceptée. La municipalité de La Pêche tient à préciser qu'elle n'offre aucune garantie, d'aucune sorte, le terrain est vendu sans aucune garantie et tel que vu.

Toute proposition doit, pour être validement acceptée, être sous pli dans une enveloppe cachetée, identifiée au nom du proposant et comprenant le nom de l'appel de propositions; le tout doit être déposé au bureau de la Municipalité, 1, route Principale Ouest à La Pêche.

La municipalité de La Pêche ne s'engage à accepter aucune des propositions reçues et n'encourt aucune obligation envers les proposants. La municipalité de La Pêche se dégage de toute responsabilité pour les pertes, frais, dommages ou autres que pourraient subir ou auraient subi le ou les proposant(s) pour la préparation et la présentation des propositions.

DONNÉ À LA PÊCHE CE 21 mars 2024.

Marco Dery

Directeur général et greffier-trésorier

AVIS AUX PROPOSANTS

1. OBJET

La municipalité de La Pêche recevra jusqu'au 5 avril 2024 à 13 heures, les propositions pour l'acquisition d'une parcelle de l'immeuble industriel municipal situé au 11 et 15, chemin du Progrès, à La Pêche, plus précisément, formée d'une partie du lot 4 967 736 et d'une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec.

L'appel de propositions porte sur les lots mentionnés ci-haut et forme un tout.

2. RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Pour être valablement reçues, les propositions doivent être déposées au bureau de la Municipalité (1, route Principale Ouest à La Pêche) au plus tard le 5 avril 2024 à 13 heures. Il appartient au proposant de s'assurer que sa proposition soit livrée à temps et au lieu exact. Toute proposition reçue après la date et l'heure de fermeture de l'appel de propositions est retournée non ouverte à son expéditeur.

3. DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'IMMEUBLE

La parcelle de l'immeuble concernée par la présente est créée à même les terrains aux adresses civiques 11 et 15, chemin du Progrès à La Pêche, plus particulièrement, inscrit au registre foncier sous les lots 4 967 736 et 4 967 735 du cadastre rénové du Québec. Ladite parcelle compte une superficie approximative de 4 000 m ² dont les usages et constructions autorisés ou prohibés se trouvent aux annexes 4 et 5 du présent appel de propositions.

4. CONDITIONS LIMITATIVES ET GARANTIES

Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage, le proposant est tenu, avant de préparer sa proposition :

- D'étudier soigneusement le document d'appel de propositions de même que l'ensemble des annexes qui y sont jointes;
- D'examiner les lois et les règlements régissant le terrain, incluant la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Pêche;
- De s'informer de la présence et des caractéristiques des utilités publiques qui desservent l'immeuble, de leur condition et de leur capacité;
- De prendre connaissance de l'état, de la capacité, de la position de l'immeuble, des servitudes qui pourraient affecter l'immeuble et des limites ou des droits et obligations qui en découlent, le cas échéant.

Le proposant n'a droit à aucune réclamation fondée sur l'exactitude des renseignements ou sur l'absence de renseignements fournis par la municipalité.

Le proposant reconnaît qu'il ne pourra en aucune manière invoquer la responsabilité de la Municipalité pour quelque motif que ce soit, tels les opinions, rapports d'expertise ou autres informations pouvant avoir été donnés par les employés ou les mandataires de la Municipalité.

6. DURÉE DE LA VALIDATION DE LA PROPOSITION ET PROLONGATION

Le Comité aura un délai de vingt-et-un (21) jours suivant la fermeture de l'appel de proposition, soit le 25 avril, pour accepter, le cas échéant, l'une des propositions ou les refuser. Toutes les propositions seront irrévocables pour une période de vingt et un (21) jours suivant la date de fermeture de l'appel de propositions. Sous réserve des modifications qui pourraient être demandées par la Municipalité, le proposant ne peut, après l'heure fixée pour la réception des propositions, modifier ou retirer la proposition qu'il a déposée.

Si un délai supplémentaire d'analyse des propositions s'avère nécessaire, la Municipalité fera parvenir un avis de prolongation et les proposants seront libres d'accepter ou de retirer leur proposition. La proposition sera alors retirée. Par ailleurs, si un proposant accepte cet avis de prolongation, tous les délais seront prolongés de la même période que le délai supplémentaire.

7. ANALYSE DE LA PROPOSITION

L'appréciation de la proposition selon les critères de la grille d'évaluation pondérée (Annexe 2) sera transmise par courrier à tous les proposants, le tout dans le but de comprendre les motifs de la décision de la Municipalité de La Pêche.

8. GARANTIE LÉGALE

Garantie du droit de propriété

La municipalité de La Pêche fournit la garantie légale du droit de propriété (titres) et garantie à l'acquéreur que l'immeuble est libre de tous droits.

Absence de garantie de qualité

La Municipalité vend la parcelle de l'immeuble sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur. Plus particulièrement, la Municipalité ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain ainsi que la présence de contaminants. L'acquéreur prendra le terrain dans l'état actuel à ses risques et périls et renonce à toute réclamation à cet égard contre la Municipalité. L'acquéreur déclare avoir eu le droit d'inspecter le terrain et fait toutes les enquêtes qu'il a jugées nécessaires relativement à son utilisation antérieure.

9. FRAIS INHÉRENTS À LA TRANSACTION

Tous les frais inhérents à la transaction, incluant de façon non limitative, les taxes, les droits de mutation, les honoraires professionnels, les droits de publication, les coûts d'obtention des autorisations, les frais de lotissement et d'arpentage, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

10. SIGNATURE DE LA PROPOSITION

La proposition doit être signée par une personne autorisée à cette fin.

11. PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les documents d'appel de propositions seront disponibles sur le site internet de la municipalité de La Pêche (<u>Avis publics | Municipalité de La Pêche (villelapeche.qc.ca)</u>) à compter du 21 mars 2024.

Tous les frais encourus pour la préparation de la proposition d'acquisition sont à la charge du proposant. Le proposant n'a droit à aucun dédommagement pour les frais engagés pour la préparation et la présentation de sa proposition.

12. OBLIGATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'engage à :

- > Payer tous les frais découlant de son acquisition dès la signature de l'acte ;
- Payer les droits de mutation en raison de la vente d'une parcelle de l'immeuble :
- Payer la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec (TPS et TVQ);
- Payer les frais de l'évaluateur agréé ;
- Payer les frais d'arpentage ;
- > Payer les frais et honoraires de l'acte de vente, de ses copies et de son enregistrement au registre foncier;
- Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouvera à la date de prise de possession;
- Construire sur le terrain, dans les deux (2) ans suivant la signature du contrat de vente, un commerce ou autre dépendance permise par la réglementation en vigueur à défaut de quoi la Municipalité pourra racheter ledit terrain de l'acquéreur en défaut au même montant que le prix payé;

13. ACTE NOTARIÉ

La signature de l'acte de vente devra se faire dans les cent-vingt (120) jours de la résolution d'acceptation de la proposition par le Conseil municipal de la municipalité de La Pêche. L'acquéreur acquittera les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

14. APPROBATION PRÉALABLE

L'acquéreur reconnaît que la vente est sujette aux approbations préalables du conseil municipal de la Municipalité de La Pêche.

15. EXAMEN DES DOCUMENTS

Le proposant est tenu de s'assurer par lui-même, avant de proposer, de l'étendue des obligations que le document d'appel de propositions lui impose.

Le proposant doit examiner attentivement le document d'appel de propositions et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du contrat. Par l'envoi de sa proposition, le proposant reconnaît avoir pris connaissance du document d'appel de propositions et en accepte les clauses, charges et conditions.

La Municipalité se réserve le droit d'apporter des modifications au document d'appel de propositions avant l'heure et la date limite du dépôt des propositions et, le cas échéant, de modifier la date limite du dépôt des propositions.

Les modifications deviennent partie intégrante du document d'appel de propositions et sont transmises par écrit, sous forme d'addenda, à tous les proposants concernés par le projet.

16. ÉLABORATION ET PRÉSENTATION DE LA PROPOSITION

Le proposant élabore une seule proposition en se conformant aux exigences du présent document de proposition. Règles de présentation :

- > Le texte des documents accompagnant la proposition doit être rempli en caractère d'imprimerie (recto seulement).
- ➤ Le proposant doit joindre à sa soumission tous les documents requis au document d'appel de propositions.
- ➤ Le proposant doit présenter l'offre et tous les documents s'y rattachant et signer aux endroits requis, le tout sous emballage scellé portant les inscriptions suivantes :

Nom du proposant :

Titre : Vente d'une partie d'un immeuble industriel municipal – 11 et 15, chemin du Progrès

17. PRIX

Le prix de l'immeuble concerné par la présente est établi selon la valeur de vente sur la fiche de l'immeuble, étant de 176 585 \$ (taxes en suspens). Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) doivent apparaître distinctement du montant soumis.

18. CESSION DE CONTRAT

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans que la Municipalité ait donné préalablement son autorisation.

19. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET VISITE DES LIEUX

Tout proposant qui désire obtenir des renseignements additionnels de nature technique ou qui trouve des ambiguïtés, oublis, contradictions ou doute de la signification du contenu des documents de l'appel de propositions doit soumettre ses questions par écrit à :

Monsieur Jalloul Salah, MICU^{mc}, Urbaniste Directeur adjoint du développement durable

Téléphone : 819-456-2161, poste 5255 Courriel : <u>i.salah@villelapeche.gc.ca</u>

ANNEXE I

DÉCLARATION DU PROPOSANT

Je soussigné, en présentant l'offre ci-jointe (ci-après la « soumission ») à

MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE pour :

La vente d'une partie d'un immeuble industriel municipal situé sur une partie du lot 4 967 736 et une partie du lot 4 967 735 du cadastre rénové du Québec.

Suite à l'appel de propositions (ci-après l'« appel d'offres ») de la Municipalité de La Pêche, je déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _		que :
	(nom du proposant [ci-après le « Proposant »])	

- 1) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ;
- 2) Je sais que la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 3) Je sais que le contrat, s'il m'est octroyé, peut être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 4) Je suis autorisé par le proposant à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe ;
- 5) Toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le proposant à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission pour et en son nom ;
- 6) Aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot
 - « Concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent proposant :
 - (a) Qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission ;
 - (b) Qui pourrait éventuellement présenter une soumission à la suite de l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience ;

7)	Le proposant déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
	Qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir
	communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent ;

	Qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi
Į	une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il
(divulgue, dans le document ci-joint, tous les détails s'y rapportant, y compris
	le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou
4	arrangements;

- 8) Sans limiter la généralité de ce qui précède à l'article 7 (a) ou (b), le proposant déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) Aux prix;
 - (b) Aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix ;
 - (c) À la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ;
 - (d) À la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

À l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'article 7 (b) cidessus ;

- 9) En plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par la Municipalité ou spécifiquement divulgués conformément à l'article 7 (b) ci-dessus;
- 10) Les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le proposant, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit la fermeture de l'appel de proposition, soit lors de l'octroi du contrat, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 7 (b);
- 11) Le proposant déclare, qu'à sa connaissance et après vérifications sérieuses, qu'aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par lui, un de ses employés, dirigeants, administrateurs ou actionnaires et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier sa soumission;

12)	Déclaration concernant les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de
	charges publiques de la municipalité préalablement à l'appel d'offres public. Le
	proposant doit cocher la case appropriée à sa situation

		Aucune	activité d	de lobby	isme n'	a été e	xercée	pour le	e compt	e du pro	posant
L	e pr	roposant	déclare	que per	sonne r	ı'a exer	cé pou	r son d	compte,	que ce	soit

à titre de lobbyiste d'entreprise ou de lobbyiste-conseil, des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T -11 011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme au regard du processus préalable au présent appel d'offres par invitation. Des activités de lobbyisme ont été exercées pour le compte du proposant
Le proposant déclare que des activités de lobbyisme au sens de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. 11 011) et des avis émis par le commissaire au lobbyisme ont été exercées pour son compte et qu'elles l'ont été en conformité de cette loi, de ces avis ainsi que du Code de déontologie des lobbyistes.
Signature de la personne autorisée par le proposant
Nom de la personne autorisée par le proposant
Date

ANNEXE 2

CRITÈRES D'ÉVALUATION PONDÉRÉE

GRII	LLE DES VALEURS		
IMP	ACTS POSITIFS DE L'IMPLANTATION	ON DE L'USAGE SUR LE PLAN :	
1.	Environnemental	Milieux boisés	30/points
		Milieux humides et hydriques	
		Habitats et écosystèmes	
		Qualité de l'eau	
		Qualité du sol	
		Qualité de l'air	
2.	Social	Promotion de la culture	30/points
		Qualité de vie	
		Respect de la facture locale	
		EDI : Équité, diversité, inclusion	
3.	Économique	Création d'emplois locaux directs et indirects	30/points
		Contribution à la prospérité locale	
		Qualités d'emplois : Sécurité, pérennité, etc.	
		Circularité : réduire, réparer, réutiliser, récupérer, recycler	
4.	Vision globale du projet		10/points
		TOTAL	100/points

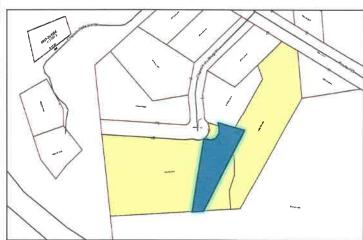
ANNEXE 3 FICHE DE L'IMMEUBLE

LOCALISATION	
PARCELLE VISÉE	Une partie du lot 4 967 736 et une partie du lot 4 967 735
ADRESSE	11 et 15, chemin du Progrès
SECTEUR	Wakefield
PRIX	

IDENTIFICATIONS DES LOTS D'ORIGINE

PARCELLE VISÉE (en bleu)





PERSONNES CONSULTEÉS:

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Évaluation de la parcelle de l'immeuble

170 920 \$

Taux: 42.73 \$ / m²

Superficie

4 000 m²

Zonage

la-601

Usages autorisés

Tableau 25 : Usages autorisés ou prohibés

Tableau 25.1 Constructions autorisées ou prohibées

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'acquéreur s'engagera à commencer la construction du ou des bâtiments conformément aux permis délivrés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date de signature de l'acte notarié.

ANNEXE 4

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE

			, UIV	MERCES ET INDUSTRIES L		RES		a - (6
	CLASSIFICAT	ION DE	s us	AGES (Groupes, Classes) / USAGES AU	TORISÉ	s, us	AGES PROHIBÉS		
Ī		0	ROU	PES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usag:	e princi	pal)			Ī
1	AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3.	Entreposage intérieur		9.	Centre de détention		
	Agriculture et élevage commercial	100	4.	Exposition de véhicules (vente/location)		10.	Centre de réhabilitation		
	Culture du sol		5.	Entreposage de véhicules au rancart		11.	Centre d'accueil et d'hébergement		_
	Horticulture et culture en serres		8	de matériaux de récupération		12.	Services culturels et de loisirs		
	Garde d'animaux de type chenil	-	6.	Fourrière municipale		13.	Services de garde à l'enfance		
	Élevage d'animaux de compagnie				-	14.	Terrain de stationnement		
	Élevage artisanal		5.4	EXPLOITATION DES RESSOURCES					
			1.	Exploitation forestière		5.8	RÉSIDENTIEL		
	COMMERCES ET SERVICES		2.	Exploit. minière		1.	Unif. Unimodulaire (maison mobile)	-	-
•	Gros - produits de consomm. courants	Х	3.	Carrières, broyage et concassage	=	2.	Unifamilial isolé	-	-
	Vente de matériaux de construction	×	4.	Sablières et gravières		3.	Unifamilial jumelé	-	-
			5.	Traitement des déchets	-	4.	Bifamilial isolé	-	-
	Vente d'équip, et de véhicules lourds	X	10.0		-			-	_
	Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6.	Captage d'eau potable	_	5.	Unifamilial en rangée	-	_
	Vente au détail en général					6.	Trifamilial isolé	- 1	_
	Vente de mat. d'aménag, paysager	X	5.5	INDUSTRIE ET FABRICATION	_	7.	Bifamilial jumelé	-	
	Vente de produits pétroliers et de gaz		1.	Industrie des aliments et des boissons		8.	Multifamilial isolé de 4 logements		
	Vente, location de véh. de promenade	X	2.	Industrie du cuir, textile et habillement		9.	Bifamilial triplé		
	Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	3.	Usine de sciage et de transformation		10.	Trifamilial jumelé		
	Réparation, ent.de véh. de promenade		4.	Usinage du boîs	X	11.	Multifamilial isolé de 5 et 6 logements		
	Atelier de débosselage et de peinture		5.	Industrie du papier et prod. connexes		12.	Trifamilial en rangée		Π
	Inst. financières, assurances, etc.		6.	Fabrication de produits de métal		13.	Multifamilial de 7 logements et plus		_
	Services de santé privés		7.	Fabr. de machineries et équipements		14.	Maison de chambres (rés. de groupe)		
	•	_	8.	Usine de béton et de produits de béton		15.	Habitation saisonnière (chalet)	-	_
	Services personnels	_	9.	Usine de béton bitumineux	-	16.	Habitation rustique (camp de chasse)	-	-
		H	10.		-	10.	Habitation institute (camp de chasse)		-
	Complexe hôtelier (40 unités et +)	-		Industrie contraignante en général	-		DÉODÉOTOURISTIQUE		
	Hébergement commercial	-	11.	Industrie non contraignante en général	X		RÉCRÉOTOURISTIQUE	17	_
	Restauration					1.	Pourvoirie	-	_
	Casse-croûte, bar laitier		5.6	PARCS ET ESPACES VERTS		2.	Centre récréotouristique		_
	Services de bars sans spectacles		11.	Parc de quartier		3.	Activités récréatives contraignantes		
	Services de bars et spectacles		2.	Parc d'agglomération		4.	Terrain de camping	- 1	
	Spectacles à caractère érotique		3.	Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)		5.	Centre équestre		П
١.	Divertissements et loisirs intér, privés		4.	Sentier pour véhicules motorisés		6.	Station de ski		
L.	Divertissements et loisirs extér, privés					7.	Terrain de Golf		_
	Services de taxi, d'ambulance	X	5.7	PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE		8.	Centre d'activités aquatiques		_
	Transports urbains et interurbains	X	1.	Électricité et télécommunications		9.	Marina		7
		X	2.	Terminal de chemin de fer		10.	Plage publique		-
· :	Entrepreneur en bâtiment	×	3.	Réseaux d'utilités publiques	\vdash	11.	Centre agro-touristique	-	-
		^	4.	Services des travaux publics	\vdash		USAGES SPÉCIFIQUES	_	-
t.	Entrepreneur de machineries lourdes		5.		-	10			
				Enseignement public ou privé	-	10.	Complexe d'entreposage intérieur		_
3			6.	Institutions religieuses	_		(mini-entrepôts)		
	Entreposage, extérieur d'embarcations		7.	Serv. sociaux, de santé et comm.		11.	Projet intégré de commerces et industr	es	
	Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8.	Services administratifs gouvernementaux			légères	_	
	G	ROUPI	SDL	ISAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET CO	MPLÉN	ENTA	AIRES		
1	USAGES D'ACCOMPAGNEMENT		5.12	USAGES COMPLÉMENTAIRES		11.	Gite touristique (Bed and breakfast)		
	(SECONDAIRES)			(RESTRICTIFS)		12.	Logement parental (Pavillon jardin)	_	
	Entreposage/remisage intérieur	X	1.	Place d'affaires		13.	Élevage artisanal		
	Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2.	Complémentaire de commerces		14.	Garde d'animaux de type chenil		
	Stationnement ext. de véhicules lourds	х	3.	Compl. de services et artisanat		15.	Élevage d'animaux de compagnie		Ī
	Remisage ext. de véh. de promenade	LR	4.	Complémentaire de casse-croûte		16.	Élevage de chiens de race		
	Remisage ext. de véhicules lourds	L.R	5.	Compl. para-indust. sans nuisance		17.	Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)		f
	Remisage extérieur de matériel roulant	L.R	6.	Compl. para-indust. sans naisance		·"·	a appoint pravillos accordancy	-	-
	Entreposage extérieur de matériel divers	-	7.	Complémentaire de service de garde		5.49	USAGES SPÉCIFIQUES		
	, -	L,R	8.		-	9.13	COASES SPECIFICUES		-
	Entr. ext. de matériaux de construction	LR	1000	Complémentaire de résidence de groupe	-			-	-
	Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9.	Logement d'accompagnement	X			-	_
_			10.	Logements complémentaires		_		_	_
	: Voir les restrictions particulières app d'usage concernée (Chapitre V)	dicables	àlac				ns du chapitre XX (Plaines inondables) e de mouvement de masse).	et du	
5.	1. : Classe d'usage X : Autor 1.1 : Article de référence : Usag	risé san e prohil	s restr cé	nent autorisé A : Autorisé dans la iction L : Autorisé dans la R : Autorisé dans la Commission de protection du territoire agric	our laté cour ami	irale ière	E : Usage autorisé à l'étage (2) : Limité à un usage existant por droit acquis est reconnu.	ir lequ	u

Règlement de zonage 03-429 Mise à jour 2022 Municipalité de La Pêche

ANNEXE 5

TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES

la - 601

					P		-	-	
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTE		RGES DE RE				MINIMALES		ERF.	HAUTEUR
(Groupes et catégories)	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale	Mini	male	MAXIMALE
6.1 BATIMENTS D'HABITATION					r			_	
Unifamilial unimodulaire		-				_			
Unifamilial isolé							_		
Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé			-						
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé		1							
10. Trifamilial jumelé									
	-	-				-			
11. Multifamilial 5 et 6 logements	-	-				-			
12. Trifamilial en rangée	-					-			
 Multifamilial 7 logements et plus 									
14. Maison de chambre (Rés. de group	oe)								
Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTR.	8								
1. Édifice publ., commercial, industriel		5,0 m (2)(7)	5.0 m (2)(7)	5,0 m (2)(7)	7.0 m (7)	7.0 m (7)	50.0 m	1.c. (7)	2 étages (7
2. Archidôme	10,0 110,0	10.00	12,411 (2)(-1	44 111,479,013		1			
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEME	NT MARCE	DE RECUL	MINIMAL EC	Traposius	MAXIMALE	SUPERFICIE	MALITE	UR MAX.	Distance
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale	MAXIMALE	Murs	Totale	autre bât
(Groupes et catégories)	Avail	Laterales	Airtere	MYCHIL	Laterale	IVMAIIVMLE	Muis	Totale	auu e bai
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES		4.0 (2)	10-10	12.0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2.7 m	4.8 m	50
Garage conventionnel Garage surdimentionné	L,R 35.0 m	1.0 m (2) 5.0 m (2)	1,0 m (2) 5,0 m (2)	Nil	Nil	Nil	3.7I	5.0 m	2,0 m
3. Type Cover All Building Systems	30 U III	5,0 m (z)	5,0111 (2)	INUI	INII	NII	9.71	5 0 m	3,0 m
Remise de jardin	L.R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4.8 m	4.8 m	23.0 m.c.	2.5 m	3.6 m	2.0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50.0 m.c.	2,5 m	3.6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)		1,0 (40)	1,10 111 (44)	1,12	1,2			5/5	7,51
7. Serre privée	LR	1.0 m (2)	1.0 m (2)	4.8 m	4,8 m	23,0 m.c	2.5 m	3.6 m	1.0 m
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	LR	1.0 m (2)	1.0 m (2)	4.8 m	4,8 m	23.0 m.c.	2.5 m	3.6 m	2,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)									
Pavillon secondaire (habitat d'appo	oint)								
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu									
2. Abri d'auto ouvert									
3. Abri d'auto semi-ouvert									
4. Solarium			1						
5. Abri (appentis) à bois			_	_					
				1					1
OMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES	AUTORISE: 3	SUPERFI	CIE MAXIMAI	E TOTALE (pâtiments seco	ndaires): Nil	-		
AIRES	D'AFFECTATIO	N POUR CE	RTAINES	ONSTRUC	TIONS (Vois	articles de r	éférence)	
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES	6.7	QUIPEMENT	S ACCESSO	IRES	6.8 CL	.ÔTURES (Voir	dispositi	ions du C	hapitre XV)
1. Patio		1. Antenne de		T.L.R		Clôture ajourée			X (2)
2. Porche d'entrée	Х	2. Coupole de	télévision	T.L.R	(2) 2.	Clôture de pani	reaux		X (2)
		3. Contenants		X		Clôture de treill		sée	X (2)
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES		4. Poteau de c				Clôture de treilli			X (2)
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)		5. Réservoir à	combustible	LR		Clôture agricole			X (2)
2. Pergola	L,R (2)					Clôture de perc			X (2)
3. Rampe de mise à l'eau					7.	Clâture de perc	he non éc	orcée	
4. Quai	LR (2)								
5. Terrasse					-				_
		PIMPLANTA							
1): Routes 105 et 366, à l'extérieur des	périmètres d'urban	isation – Ia m	arge minimale	e = 35,0 m		de bout (un sei			
2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac	ou d'un cours d'e	au, les disposi	tions du chap	itre XIX		intérieure (2 mi			
(Protection du milieu riverain), s'appli	quent et prévalent	sur toute indic	ation du prés	ent tableau	(6): Voira	rticles 6.6.3, 19).5.1 g) et	19.5.2 d)	(10 ^{ième} alinéa
3) Mur latéral mitoyen					Nil: Aucur	ne norme presc	rite (const	ruction no	n autorisée)
	allower and the	w	Total and	and the second			-		
: Volvies normes d'implentation par	uculieres applica	mes a un pro	jet imagro at	Ronse gans	ra zone ra-60	1 (off. 8.9 8.8.3	331		

m.c : mètre carré Lit. : Littoral

Catégorie de construction
 Article de référence

X : Autorisée dans toutes les cours A : Autorisée dans la cour avant

L : Autorisée dans la cour latérale
T : Autorisée sur un toit

Règlement de zonage 03-429 Mise à jour 2022

Municipalité de La Pêche